

## Guide pour les composants standards SEG

### Versions publiées

Version	Date d'entrée en vigueur	Description de l'amendement	Approuvé par :
1.0	16 novembre 2023	Première version après consultation et itération de plusieurs projets, y compris avec l'équipe de révision de la norme SEG.	Conseil d'administration du SEG
1.1	17 juillet 2024	Correction au point 1.2 de 2,5 % des ventes brutes à 0,25 %.	Conseil SEG
1.2	14 février 2025	Mise à jour de la section sur les risques pour inclure le commerce avec la Russie / les pays non membres de l'UE. Mise à jour pour inclure les orientations de l'UBO	Conseil d'administration du SEG

### Objectif

Ce document fournit des conseils et des éclaircissements sur les composants de la norme SEG, version 7.0. Il s'agit d'un document de travail destiné à rassembler en un seul endroit toutes les directives en cours d'élaboration.

En cas d'accord, chaque élément d'orientation sera transféré dans les documents pertinents, par exemple le système d'assurance qui accompagne la norme SEG.

### Critère 1.1 : Engagement en faveur de la légalité

#### Orientations sur les infractions majeures et mineures (exemples seulement - non exhaustifs) :

Infractions majeures	Infractions mineures
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trafic/contrebande (exportation/importation) d'anguilles européennes</li> <li>Utilisation abusive du marché légal de l'UE : repeuplement, consommation et élevage frauduleux pour exporter illégalement des civelles.</li> <li>Dissimulation de l'origine INN des civelles</li> <li>Implication d'un réseau criminel : Vente en connaissance de cause à des négociants qui vendent sur des marchés illégaux / ne peuvent pas prouver qu'ils vendent tout leur stock sur des marchés légitimes - réseau criminel / criminalité organisée.</li> <li>Fraude / fraude documentaire (par exemple, fausse déclaration de BL, fausse facture d'achat) / blanchiment d'argent</li> <li>Principales infractions liées à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN). Par exemple, déclaration inexacte par le pêcheur (&gt;5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes).</li> <li>Lorsque le défendeur a été ou pourrait être condamné à une peine pénale, c'est-à-dire à une peine d'emprisonnement effective ou avec sursis</li> <li>ou d'une amende de 5 000 euros ou plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infractions liées à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN)</li> <li>Pêche contraire à la réglementation locale, par exemple, l'emplacement, l'engin, la vitesse, etc.</li> <li>Déclaration mineure inexacte par le pêcheur (&lt;5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes)</li> <li>Toutes les autres peines et sanctions mineures</li> <li>Et amendes inférieures à 5 000 euros</li> </ul>

## Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation de l'anguille

**Orientation :** Exemples de contribution attendue à 100 % à des projets de conservation de l'anguille

Type d'organisation	Contribution attendue aux projets de conservation de l'anguille (l'une ou l'autre de ces contributions)
Processeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets concernant l'anguille</li> <li>• 1 % du temps de travail du personnel en nature</li> </ul>
Ferme d'élevage d'anguilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut aux projets anguilles</li> <li>• 1 % du temps de travail en nature</li> </ul>
Négociant en civelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut aux projets anguilles</li> <li>• 1 % du temps de travail du personnel en nature</li> <li>• Fourniture de filets/équipements aux pêcheurs pour répondre à la norme SEG (jusqu'à 2,5 % du prix de vente brut)</li> </ul>
Pêcheur de civelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut aux projets anguilles</li> <li>• Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement d'anguilles</li> <li>• € Contribution de 150 euros au SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % de temps en nature</li> <li>• Contributions des pêcheurs français de civelles à l'ARA pour le repeuplement.</li> </ul>
Pêcheur d'anguilles jaunes / argentées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles.</li> <li>• Anguilles sur la digue / Piégeage et transport</li> <li>• € Contribution de 150 euros au SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps en nature</li> <li>• Contributions des pêcheurs d'anguilles à l'ARA pour le repeuplement.</li> </ul>
Négociant en anguilles jaunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements du FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguille</li> <li>• € Contribution de 150 euros au SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps en nature</li> </ul>
Pêche (ex. OP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE (si/quand ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement en anguilles</li> <li>• € Contribution de 150 euros à SEG pour sa certification (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1% du temps de travail du personnel en nature</li> </ul>
<b>Exemples de projets de conservation des anguilles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passes à anguilles</li> <li>• Amélioration de l'habitat</li> <li>• Protection contre l'entraînement ou le piégeage dans les turbines hydroélectriques</li> <li>• Repeuplement</li> <li>• Migration assistée des jeunes anguilles vers le haut et des anguilles argentées vers le bas</li> <li>• Science / recherche sur l'anguille</li> <li>• Don d'anguilles pour le repeuplement</li> <li>• Contribution financière au FSE local</li> <li>• Contribution financière à SEG</li> </ul>

## Critère 1.5 : Les risques d'atteinte à la réputation de SEG sont identifiés et prévenus ou atténués.

### Orientation

#### Évaluation et assurance des risques commerciaux et de réputation

Dans le cadre de la gestion du risque de réputation de SEG et de la crédibilité globale de la norme SEG, les clients, l'OEC et les évaluateurs ont besoin de conseils sur la manière d'identifier les situations à haut risque, y compris le commerce.

Étant donné que le commerce de la civelle est notoire et que les chaînes d'approvisionnement du trafic sont mondiales, cachées ou déguisées et que le commerce illégal est extrêmement lucratif, l'OEC et les évaluateurs ont pour instruction d'être très prudents. Toute situation à haut risque susceptible de nuire à la réputation de la norme doit être soumise au conseil d'administration de la SEG.

La SEG attend de l'OEC qu'il identifie et gère les situations à faible et moyen risque. Les situations à haut risque sont si importantes pour la crédibilité et la réputation de la norme que seul le conseil d'administration de la SEG peut porter le jugement nécessaire à la prévention et à l'atténuation. **En fin de compte, toutes les situations à haut risque doivent donc être soumises au conseil du SEG.**

Le SEG est en train de développer des procédures pour un examen indépendant de ces situations et, en attendant, en cas d'appel, le client doit utiliser la procédure de plainte SEG 015.

L'importance de cette question et ses liens avec le développement durable ont été mis en évidence par la directive européenne sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises :

[https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en)

### Matrice de la réputation et du risque commercial

IDENTIFIER	PRÉVENIR	ATTÉNUER
<b>Contrôles de diligence raisonnable GÉNÉRALITÉS. Au cours des 12 derniers mois :</b>		
<p><b>Les contrôles de diligence raisonnable effectués par des tiers révèlent des problèmes, par exemple : l'organisation ou la/les personne(s) clé(s) : - est inscrite sur une liste de surveillance mondiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• figure sur une liste de surveillance mondiale</li> <li>• N'est PAS solvable</li> <li>• L'implication de représentants du gouvernement soulève des problèmes de réputation tels que le fait d'être lié à des enquêtes gouvernementales, des litiges, des difficultés financières, la corruption, la fraude ou d'autres comportements répréhensibles.</li> <li>• Vérifier les noms des membres du conseil d'administration, des employés clés et des contacts clés par rapport à toutes les listes mondiales et listes de surveillance pertinentes, telles que la liste des sanctions du Royaume-Uni et de l'UE (la "liste des sanctions du Royaume-Uni"). liste des sanctions du Royaume-Uni)</li> </ul>	<p>Lorsque ces enquêtes suscitent des inquiétudes chez l'OEC et les évaluateurs, ils doivent s'efforcer de prendre des mesures de prévention et d'atténuation. Toutefois, si elles entraînent un risque élevé pour la réputation, ces affaires seront soumises au conseil d'administration de la SEG, qui examinera les options de prévention et d'atténuation, y compris l'obtention d'un avis externe indépendant auprès d'une agence reconnue, telle que Control Risk au Royaume-Uni.</p>	<p>Dans les situations à haut risque, le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration de la SEG.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tiers est détenu ou contrôlé par une entité ou un individu figurant sur l'une des listes susmentionnées (car même si un tiers, ou les organisations qui le contrôlent, ne figurent pas sur une liste de sanctions, une relation étroite avec une entité sanctionnée peut également présenter un risque) ;</li> <li>• Les vérifications du rapport de solvabilité de l'entreprise sur le tiers, telles que celles préparées par les agences d'évaluation du crédit, révèlent des problèmes ;</li> <li>• L'examen général des informations accessibles au public sur les activités et la réputation de la tierce partie révèle des inquiétudes.</li> <li>• Vérification par rapport à la directive européenne sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises révèle des inquiétudes.</li> </ul>		
---	--	--

**Contrôles de diligence raisonnable COMMERCE. Au cours des 12 derniers mois :**

<p><b>L'utilisateur final n'est pas certifié SEG</b></p> <p><b>RISQUE MOYEN</b></p>	<p>Risque accru, des assurances et des mesures préventives supplémentaires seront donc nécessaires. En particulier dans les pays où les irrégularités dans le commerce de l'anguille sont récentes et connues (avec des preuves provenant de sources médiatiques crédibles et réputées ou d'études sur le trafic réalisées par des institutions/organismes crédibles et réputés). Par conséquent, l'OEC doit inspecter les systèmes de contrôle de l'utilisateur final pour assurer une traçabilité efficace et suivre les destinations commerciales en évaluant leurs risques.</p>	<p>L'OEC et l'évaluateur doivent spécifier les destinations après avoir consulté les organismes chargés de l'application de la loi et le gestionnaire du système standard de SEG.</p>
<p><b>Le pays de destination fait l'objet d'un sérieux avertissement aux voyageurs de la part du gouvernement du Royaume-Uni ou de l'UE.</b></p> <p><b>RISQUE ÉLEVÉ</b> car l'inspection dans le pays de destination n'est pas possible</p>	<p>Lorsqu'un risque de sécurité élevé est jugé pour un voyageur ou un visiteur individuel dans le pays, une extrême prudence est requise car des contrôles et des assurances supplémentaires peuvent être impossibles et peu sûrs pour les inspecteurs. Cette situation présente un énorme potentiel pour la réputation du SEG.</p>	<p>L'OEC demande l'avis et la décision du conseil d'administration de la SEG</p>
<p><b>Le pays de destination dispose d'un avis commercial du gouvernement du Royaume-Uni ou de l'UE qui indique des restrictions sur le commerce général.</b></p> <p><b>RISQUE MOYEN</b></p>	<p>Lorsque le pays a des restrictions commerciales générales, la prudence s'impose et des mesures d'assurance supplémentaires sont nécessaires. Lorsque les avis du Royaume-Uni et de l'UE diffèrent, il convient de se référer au conseil d'administration du SEG. Lorsque le voyage des fonctionnaires des douanes du Royaume-Uni et de l'UE n'est pas possible, cela est considéré comme un risque de sécurité élevé et déclenche donc une réponse à risque élevé.</p>	<p>Demander l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG lorsque le problème entre dans la catégorie des risques élevés.</p>
<p><b>Le plan de gestion de l'anguille n'est pas approuvé par le CIEM.</b></p> <p><b>RISQUE MOYEN</b></p>	<p>Lorsque les plans de gestion de l'anguille sont considérés comme faibles ou n'ont pas été approuvés par le CIEM. L'évaluateur et le CAB renvoient le PGE au responsable scientifique du SEG pour avis et conseil. Lorsque les questions relatives aux frontières nationales n'ont pas fait l'objet d'un accord, il s'agit là d'un signal de prudence. Pour référence antérieure :</p>	<p>Si le responsable scientifique du SEG a des inquiétudes concernant l'EMP, le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG.</p>

	<p><b>[Responsable précédent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires ont des plans de gestion de l'anguille (PGE) approuvés par le CIEM ou l'équivalent.</li> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGE, avec plus de 50 % des actions mises en œuvre ou en cours.</li> </ul> <p><b>Précédent Aspirant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires ont des PGE qui sont en attente d'approbation par le CIEM ou équivalent.</li> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGE].</li> </ul>	
<b>Conforme à la CITES</b>	Une donnée - sans approbation, aucun commerce n'est possible. Avec l'approbation, le commerce est possible et la matrice des risques est appliquée.	Appliquer la matrice des risques comme pour tout commerce
<p><b>Lorsque l'enquête initiale de l'OEC révèle un ou plusieurs déclencheurs de risque élevé, la question est soumise au Conseil d'administration de SEG, l'organe responsable en dernier ressort de la réputation de SEG.</b></p>		

Lorsqu'un client n'a pas atteint le critère 1.5 avec, comme indiqué, une activité à haut risque enregistrée au cours des 12 derniers mois, la norme n'est pas atteinte et le client peut présenter une nouvelle demande lorsqu'il est sûr de pouvoir satisfaire aux exigences.

## Critère 1.6 et paragraphe 9.3 : Ultimate Beneficial Owner

Ce document fournit des conseils et des précisions aux clients, à l'OEC et aux auditeurs lors de l'identification du "Bénéficiaire effectif final", conformément à l'article 9.3 et au critère 1.6 de la [norme SEG](#).

### Processus

Il s'agit d'instructions destinées à l'OEC pour l'application de cette exigence de la norme. Suivre les étapes 1 à 3 ci-dessous :

#### 1. Appliquer le nouveau critère 1.6 dans la norme :

##### Critère 1.6 : Toutes les organisations relevant du propriétaire bénéficiaire final sont certifiées SEG.

<b>Enjeux</b>	Il n'existe pas de définition universellement acceptée du "Ultimate Beneficial Owner" (UBO). SEG a considéré les éléments suivants comme un guide raisonnable et proportionné.
<b>Orientations</b>	<p>L'identification du bénéficiaire effectif final consiste à déterminer l'individu ou l'entité qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise, même si cette propriété ou ce contrôle est indirect ou s'effectue par le biais d'intermédiaires. Ce processus est essentiel pour garantir que les clients enregistrés auprès du SEG sont légaux et crédibles et qu'ils ne sont pas affiliés à un commerce d'anguilles illicite, non traçable ou non certifié.</p> <p>Les étapes de l'identification d'un UBO sont généralement les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collecte d'informations : Collecte de données sur la structure juridique et la propriété de l'entreprise.</li> <li>2. Analyse de la structure de propriété : Examiner les différents niveaux de propriété, tels que les actionnaires, les partenaires et les entités, afin de remonter jusqu'au propriétaire final.</li> </ol>

	<p>3. Détermination du contrôle : Identifier qui détient un contrôle significatif sur l'entreprise, tel que les droits de vote, les intérêts financiers ou la capacité d'influencer les décisions.</p> <p>4. Vérification : Confirmer l'identité de l'UBO à l'aide de documents tels que des cartes d'identité, des passeports et d'autres documents légaux.</p> <p>5. Conformité et rapports : Assurer la conformité avec les réglementations qui exigent souvent des entreprises qu'elles communiquent l'identité de leurs UBO aux autorités réglementaires.</p> <p>L'identification des UBO est essentielle pour garantir la transparence et protéger l'intégrité du système SEG. SEG s'est inspiré des réglementations européennes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de connaissance du client et de lutte contre la fraude lors de la mise à jour de son mécanisme de certification et de ses lignes directrices, et a conclu qu'un processus de certification solide bénéficierait de l'identification des UBO du candidat.</p> <p>Lorsqu'une organisation souhaite être certifiée SEG, toutes les entreprises (organisations) liées au commerce de l'anguille qui sont détenues ou contrôlées en commun, c'est-à-dire dont l'UBO est similaire, doivent également être certifiées SEG, ou il doit y avoir une séparation claire et convaincante entre elles.</p> <p>Le(s) certificat(s) ne pourra(ont) être délivré(s) que lorsque toutes les organisations relevant de l'UBO auront atteint la norme et seront prêtes à être certifiées.</p>
<b>Pondération : 1</b>	
<b>Indicateurs de responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UBO est clairement identifié, est légitime et fonctionne légalement.</li> <li>• Toutes les organisations liées à l'anguille européenne détenues ou contrôlées par l'UBO sont clairement identifiées, légitimes et gérées légalement.</li> <li>• L'UBO et toutes les organisations liées à l'anguille européenne qu'elle possède ou contrôle sont certifiées SEG.</li> </ul>

## 2. Appliquez les conseils suivants en tant que processus :

Il sera probablement nécessaire de vérifier les enregistrements des organisations, les certificats d'actions, les structures organisationnelles et les opérations. En outre, bien que l'UE dispose d'un registre UBO, chaque pays peut avoir sa propre législation et sa propre définition des questions relatives aux UBO. Il s'agira d'un point de départ.

### 2a. Le demandeur a-t-il déposé une déclaration UBO auprès du registre du commerce local ?

- Demandez (i) une copie de la déclaration et (ii) une copie du récépissé de dépôt délivré par le registre du commerce.
- La SEG ne doit pas se référer uniquement à cette déclaration (qui n'est pas vérifiée sur le fond par le registre du commerce local). Cela dit, il s'agit d'un préalable qui permet à l'OEC de vérifier si le demandeur respecte les lois locales applicables en matière d'UBO, étant entendu que, selon la plupart des lois locales, l'UBO et les administrateurs sont pénalement responsables de toute fausse information contenue dans de telles déclarations.

### 2b. Le candidat répond-il à la définition suivante de l'UBO ?

Il n'existe pas de définition universelle. La SEG applique la définition suivante, après avoir pris des conseils juridiques. Elle peut évoluer avec l'expérience.

Dans ce contexte, on entend par "Ultimate Beneficial Owner" (UBO) toute personne physique qui détient directement ou indirectement plus de vingt-cinq pour cent (25 %) (ou moins si la législation du pays du demandeur le prévoit) des actions ou des droits de vote d'une organisation ou qui exerce, par tout autre moyen, un contrôle sur les décisions des actionnaires ou sur la gestion de l'organisation.

Dans ce contexte, on entend par "organisation" tout individu, toute entreprise ou tout type d'entité juridique (société, association, etc.) ou groupe d'organisations.

Chaque organisation souhaitant obtenir la certification sera examinée en fonction de l'identification de son UBO et de toute autre organisation affiliée liée au commerce de l'anguille. Chaque organisation souhaitant obtenir la certification SEG doit être audité et certifiée dans son intégralité. Il ne suffit pas de faire certifier certaines parties de l'organisation ou du groupe. Il s'agit de garantir la transparence et la traçabilité et de montrer que l'ensemble de l'organisation et du groupe s'est engagé dans cette voie, et pas seulement certaines parties.

Ainsi, si une ou plusieurs organisations liées au commerce de l'anguille et regroupées au sein d'une UBO commune ...

- (a) a été condamné ou fait l'objet d'une enquête judiciaire pour un " délit majeur " (voir le critère 1.1 de la norme SEG et les conseils ci-dessus).  
Critère 1.1 et conseils ci-dessus)
- (b) ne fournit pas d'informations exactes et/ou fournit des informations erronées au cours d'un processus de demande de certification SEG, d'un audit et/ou d'une inspection et se voit refuser la certification SEG ;  
et/ou
- (c) échoue au processus de certification SEG, à un audit initial ou à une inspection et se voit refuser la certification SEG ; et/ou
- (d) répond à un ou plusieurs indicateurs de risque élevé selon le critère 1.5.

... la certification SEG ne peut être accordée à d'autres organisations affiliées au commerce de l'anguille et, dans la mesure où une organisation détient déjà la certification SEG, cette dernière cesse et est retirée moyennant un préavis d'au moins 30 jours à ladite organisation.

Si une ou plusieurs organisations relevant de l'UBO échouent à un audit ou à une inspection ultérieurs (après la certification SEG), l'action corrective, la suspension ou le retrait du certificat ne s'applique qu'aux organisations qui n'ont pas atteint la norme SEG, sauf dans la mesure où les actes et omissions de cette organisation relèvent des points a) à d) ci-dessus.

## **2c. Le demandeur relève-t-il d'une UBO commune ?**

Analysez les critères organisationnels dans le tableau suivant pour comprendre s'il existe des points communs et des différences claires entre les organisations, et éventuellement au fil du temps (car un nouveau candidat peut avoir changé ou évolué par rapport à une organisation précédente).

Analyser l'organisation du point de vue de la direction, de la gestion et du contrôle en recherchant les points communs et les différences évidentes. Tenez compte des chevauchements et de l'évolution récente de l'organisation.

Ce faisant, appliquez ce processus :

- i) Obtenir les références de l'organisation (déjà abordées au point 2b)
- ii) Obtenir un tableau expliquant la place du demandeur dans le groupe auquel il appartient, c'est-à-dire détaillant chaque niveau depuis le demandeur jusqu'à l'organisation ultime de son groupe, mentionnant comment les organisations sont liées à chaque niveau (actionnariat/droit de vote), pour chaque organisation, son nom et son adresse exacts, son numéro d'enregistrement et le nom de ses directeurs et détaillant la composition de l'actionnariat de l'organisation ultime du groupe (déjà couvert dans 2b).
- iii) Identifier l'UBO de chaque société ou organisation :
  - 1) Effectuer un contrôle de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la connaissance du client auprès de l'UBO identifié.
  - 2) Complétez le tableau suivant :

2d. Ce tableau a pour but d'aider l'évaluateur à identifier l'UBO. Il existe des critères légaux/essentiels et d'autres critères/supplémentaires pour guider l'évaluateur lorsque l'UBO n'est pas clair.

Critères organisationnels	Organisation 1 / Avant	Organisation 2 / Après
<b>LÉGAL / ESSENTIEL</b>		
<b>Propriété</b>		
<b>Propriété et droits de vote</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existe-t-il une propriété formelle, par exemple par le biais d'une structure d'investissement ?</li> <li>Le groupe (s'il y en a un) ou le demandeur a-t-il déclaré que les organisations étaient liées ?</li> <li>Les organisations sont-elles détenues ou dirigées et contrôlées par des membres de la même famille ou par un ou plusieurs employés antérieurs similaires ?</li> <li>La propriété finale est-elle cachée dans des organisations offshore ou par l'utilisation de prête-noms ?</li> <li>Fonds de roulement - d'où vient-il et qui le possède ?</li> <li>Pouvoirs et signatures bancaires</li> </ul>		
<b>Contrôle *</b>		
<b>Structures de contrôle, à commencer par le président et les autres directeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existe-t-il un chevauchement important de fonctionnaires et de personnel entre les organisations ? Identifiez les membres du personnel et leur rôle.</li> <li>Que dit la constitution juridique au sujet des droits de vote ?</li> </ul>		
<b>AUTRES - POUR AIDER A IDENTIFIER L'OMPI</b>		
<b>Propriété</b>		
<b>Adresse de l'organisation. Sites, siège</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par exemple, y a-t-il une différence claire dans l'adresse ou y a-t-il des chevauchements ?</li> </ul>		
<b>Propriété et utilisation des bâtiments</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les propriétés foncières sont-elles sous le d'un groupe ?</li> </ul>		
<b>Propriété et utilisation des équipements et des véhicules</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par exemple, à qui appartiennent les équipements et/ou les systèmes de transport utilisés ?</li> </ul>		
<b>Contrôle *</b>		
<b>Leadership, gestion, structure du personnel.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quels sont ces éléments et comment fonctionnent-ils de manière formelle et informelle ?</li> <li>Qui a le pouvoir d'embaucher et de licencier. De dépenser de l'argent et de prendre des décisions en matière de leadership, de gestion et de contrôle ?</li> </ul>		
<b>Systèmes de contrôle de gestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qui les contrôle ? Y a-t-il un usage commun entre les entreprises ?</li> </ul>		

<b>Contrôle du transport et de la distribution</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui contrôle ces systèmes ? Y a-t-il une utilisation commune entre les entreprises ?</li> </ul>		
<b>Comptes, décisions de dépenses et signatures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui contrôle ces éléments ? Y a-t-il un usage commun entre les entreprises ?</li> </ul>		
<b>Source des salaires, paie</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui contrôle ces éléments ? Y a-t-il un usage commun entre les entreprises ?</li> </ul>		
<b>Communications externes - par exemple, site web et réclamations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui contrôle ces éléments ? Y a-t-il un usage commun entre les entreprises ?</li> </ul>		
<b>Communications internes - par exemple, structures de réunion, descriptions de poste</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui les contrôle ? Y a-t-il un usage commun entre les entreprises ?</li> </ul>		
<b>Les ventes :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• qui dirige les ventes et prend la décision de prendre la commande, de fixer les délais de livraison et les prix. quel prix ?</li> </ul>		
<b>Propriété et contrôle</b>		
<b>Financement et fonds de roulement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment l'entreprise est-elle gérée, contrôlée et détenue ?</li> <li>• Existe-t-il des accords contractuels ou d'autres arrangements financiers qui indiquent qu'une partie contrôle la performance d'une autre partie ?</li> </ul>		
<p>* Le contrôle à cet égard signifie la possession du pouvoir de diriger, de restreindre, de réglementer, de gouverner ou d'administrer les performances de l'autre ou des autres organisations par le biais d'une autorité, de droits, de contacts ou d'autres moyens.</p> <p>Remarque : le contrôle peut exister quel que soit le pourcentage de participation. Toutefois, il est réputé exister (sauf preuve du contraire) lorsqu'une organisation ou une personne physique détient plus de 50 % des parts d'une autre entité juridique.</p>		

### 3. L'UBO a-t-il été clairement identifié ?

- 3a. Si le candidat répond clairement aux critères, que l'UBO est clairement identifiée et qu'elle est distincte et non liée à une autre organisation, l'exigence est satisfaite et l'évaluation peut se poursuivre.
- 3b. S'il n'y a manifestement pas d'UBO (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'entité juridique), ou si l'UBO n'est pas certifiée SEG, ou si d'autres organisations liées à l'anguille relevant de l'UBO ne sont pas certifiées SEG, le demandeur recevra une non-conformité majeure qui peut empêcher ou retarder la certification, mais qui sera soumise au conseil d'administration du SEG pour ratification.
- 3c. Si l'identité de l'UBO n'est pas claire, si vous n'êtes pas sûr de l'identité de l'UBO ou si vous pensez qu'il existe un risque (voir le critère 1.5 et la matrice des risques), la question sera soumise au gestionnaire du système SEG pour examen par le conseil d'administration du SEG.